



STATUTS de l'ASSOCIATION « ALZHEIMER, UNE CAUSE POUR TOUS »

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Alzheimer, Une Cause Pour Tous ».

Article 2 - Objet

Cette Association a pour but :

- de soutenir financièrement la recherche scientifique pour la lutte contre la maladie d'Alzheimer,
- de mener des actions d'information des familles et des aidants,
- d'organiser des actions de collecte de fonds au niveau national et local.

L'Association « Alzheimer, Une Cause Pour Tous » a choisi de baser son fonctionnement sur les engagements définis dans la charte éthique, validée par le Président d'Honneur et le Président de l'Association et approuvée par tout nouvel adhérent.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé dans les locaux de la société Sogeres à Boulogne-Billancourt, 92100, au 42-44 rue de Bellevue.

Il pourra être transféré par simple décision du Président du bureau.

Article 4 - Moyens

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- Le soutien financier de la recherche contre la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés par les dons des membres bienfaiteurs et le mécénat,
- Le soutien financier d'actions de terrain menées par des acteurs de la lutte contre la maladie d'Alzheimer,
- La collecte de fonds organisée par les membres et bénévoles de l'Association (ventes d'objets ou produits alimentaires...),
- Des actions d'information et de communication autour de la maladie auprès du grand public (définition de la maladie, expositions photos, information sur la nutrition...).

La vente de produits alimentaires ou objets est prévue ponctuellement afin de collecter des fonds.

Article 5 - Membres

L'Association se compose de :

- Membres d'honneur ;
- Membres bienfaiteurs ;
- Membres actifs ou adhérents.

Article 6 - Admission, Radiation, Démission

Toute candidature sera préalablement validée par le bureau de l'Association.
L'adhésion est réservée aux personnes majeures.

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant dans ce cas été préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- d) Le bureau est habilité à prononcer la radiation des membres si les conditions définies dans le règlement intérieur ne sont pas appliquées par l'adhérent.

Tout membre démissionnaire devra adresser sa décision par lettre simple au bureau de l'Association. Il ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'Association se composent : du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association, de subventions éventuelles, du mécénat, de dons manuels, de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le montant de la cotisation est proposé chaque année par le président et voté à l'unanimité par les membres du bureau.

Article 8 - Constitution du bureau

L'Association est dirigée par un conseil de sept membres (le bureau), élus pour trois ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. L'assemblée générale choisit parmi ses membres, à main levée, un conseil composé de :

- Un président ;
- Deux vice-présidents ;
- Un secrétaire, un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier, un trésorier adjoint.

Le premier bureau est constitué des fondateurs de l'Association.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans. Deux membres du bureau au moins devront être renouvelés chaque année et pourront immédiatement se représenter. Si le bureau ne parvient pas à déterminer les membres sortants, ils seront désignés par le sort.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

S'il le souhaite, un membre du bureau peut démissionner avant trois ans. Un membre du bureau, nécessairement démissionnaire au bout de trois ans, peut également se présenter à nouveau. Sa candidature sera alors soumise au vote de l'assemblée.

Article 9 - Réunion du bureau

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association, avec ou sans droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum chaque année au premier trimestre suivant la clôture de l'exercice (31 décembre).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire ou du secrétaire adjoint.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, et ne pourront être traités valablement que les points de l'ordre du jour.

L'assemblée statue sur les moments importants de la vie associative.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres sortants du bureau.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Une assemblée générale extraordinaire sera obligatoirement déclenchée en cas de modification des statuts.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale constitutive. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 13 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y

a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Dans ce cas, les actifs seront redistribués à une/des Association(s) de lutte contre la Maladie d'Alzheimer.

Article 14 - Pouvoirs de déclaration et de publicité

Tous pouvoirs sont donnés à Mme Solenne Lajaunie aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité reprises par la législation en vigueur.

Approbation des membres du bureau :

A Boulogne-Billancourt, le 30 janvier 2009,

Dater et faire précéder la signature de la mention « Certifié conforme » :

Le Président, Jean-François Prévotat

La Vice-présidente, Bénédicte Lepère

La Vice-présidente, Solenne Lajaunie

Le Trésorier, Denis Gautier

Le Trésorier Adjoint, Jean-Joël Guillouzic

Le Secrétaire, Nicolas Delattre

La Secrétaire Adjointe, Véronique Wlody